NUMÉRO DE ZONE: 202 DOMINANTE: Résidentielle - Réserve partiellement

USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage Groupes autorisés			Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	Α			
Récréation-loisirs	F			
Publique	B - C			
Industrie				
Ressources				
Habitation	Α		Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé		

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments		
Distance entre bâtiments (m)	2	
Bâtiment principal		
Marge recul avant minimum (m)	7,5	
Marge recul avant maximum (m)	9,5	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4,3	
Hauteur maximum (m)	10	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	1,5	
Distance des lignes latérales (m)	1,5	
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)	8	
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal		
Nombre maximum de bâtiments	3	
Autres règlements applicables		
7		
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X	
PIA	Χ	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2011-03, en vigueur le 26 janvier 2012 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017 Modification, Règlement 509, en vigueur le xx xxxx 2020

NUMÉRO DE ZONE: 203 DOMINANTE: Mixte – Réserve partiellement

USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage	Catégorie d'usage Groupes autorisés Usages spécifiques autorisés		s	
Commerce-services	A - B - C - D) - F		
Récréation-loisirs	F			
Publique	B - C			
Industrie				
Ressources				
Habitation	Α		Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé		

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments	,	
Distance entre bâtiments (m)	2	
Bâtiment principal		
Marge recul avant minimum (m)	7,5	
Marge recul avant maximum (m)	9,5	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4,3	
Hauteur maximum (m)	8	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	1,5	
Distance des lignes latérales (m)	1,5	
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)	8	
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal		
Nombre maximum de bâtiments 3		
Autres règlements applicables		
7	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	
Zone de réserve (voir notes préliminaires	<u> </u>	
PIA	X	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2011-03, en vigueur le 26 janvier 2012 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017 Modification, Règlement 509, en vigueur le xx xxxx 2020

NUMÉRO DE ZONE: 209 DOMINANTE: Résidentielle – *Réserve partiellement*

USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage	Groupes auto	orisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	Α			
Récréation-loisirs	F			
Publique	B - C			
Industrie				
Ressources				
Habitation	Α		Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autoris	és		Entreposage extérieur autorisé	

,	2
` '	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m) 7	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m) 1	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m) 7	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m) 1	1,5
	8
(sans toutefois dépasser 200 m²)	
La hauteur ne doit pas dépasser celle du	
bâtiment principal	3
Nombre maximum de bâtiments Autres règlements applicables	<u>ა</u>
Addica regienienta applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Χ
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

NUMÉRO DE ZONE: 211 DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement

USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage Groupes autorisés Usages spécifiques autorisés		8		
Commerce-services	Α			
Récréation-loisirs	A - F			
Publique	A - B - C			
Industrie				
Ressources		D-1, D-2		
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements	2	
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé		

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments		
Distance entre bâtiments (m)	2	
Bâtiment principal		
Marge recul avant minimum (m)	7,5	
Marge recul avant maximum (m)	9,5	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5	
Marge recul latérale - autre côté (m)	ვ	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4,3	
Hauteur maximum (m)	10	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	1,5	
Distance des lignes latérales (m)	1,5	
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)	8	
La hauteur ne doit pas dépasser celle de bâtiment principal	J	
Nombre maximum de bâtiments	3	
Autres règlements applicables		
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Χ	
PIA		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

NUMÉRO DE ZONE: 212 DOMINANTE: Résidentielle – *Réserve partiellement*

USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage	Groupes auto	orisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	Α			
Récréation-loisirs	A - F			
Publique	B - C			
Industrie				
Ressources				
Habitation	Α		Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés			Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments		
Distance entre bâtiments (m)	2	
Bâtiment principal		
Marge recul avant minimum (m)	7,5	
Marge recul avant maximum (m)	9,5	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	5	
Hauteur maximum (m)	10	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	1,5	
Distance des lignes latérales (m)	1,5	
Coefficient occupation-sol (max-%)	8	
(sans toutefois dépasser 200 m²)		
La hauteur ne doit pas dépasser celle de	u	
bâtiment principal Nombre maximum de bâtiments	3	
Autres règlements applicables		
Autres regiennents applicables		
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Х	
PIA		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

NUMÉRO DE ZONE: 303 DOMINANTE: Mixte

USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage	Groupes autorisé	s Usages spécifiques autorisés		
Commerce-services	A-B-C-G-H			
Récréation-loisirs	A-B-D-E-F			
Publique	B-C			
Industrie				
Ressources				
Habitation	A-B-D	Nombre maximum de logements 2		
Usages mixtes autoris	és	Entreposage extérieur autorisé X		

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments		
Distance entre bâtiments (m)	2	
Bâtiment principal		
Marge recul avant minimum (m)	12	
Marge recul avant maximum (m)	15	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4	
Hauteur maximum (m)	8	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	8	
Distance de la ligne arrière (m)	1,5	
Distance des lignes latérales (m)	1,5	
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)	8	
La hauteur ne doit pas dépasser celle d bâtiment principal	u	
Nombre maximum de bâtiments		
Autres règlements applicables	•	
PIA	X	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017 Modification, Règlement 509, en vigueur le

NUMÉRO DE ZONE: 305 DOMINANTE: Résidentielle – *Réserve partiellement*

USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage Groupes autorisés Usages spécifiques autorisés		8		
Commerce-services	Α			
Récréation-loisirs	A - F			
Publique	B - C			
Industrie				
Ressources	A - F			
Habitation	A - D		Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés X		Χ	Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments	-	
Distance entre bâtiments (m)	3	
Bâtiment principal		
Marge recul avant minimum (m)	10	
Marge recul avant maximum (m)	15	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	3	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	5	
Hauteur maximum (m)	10	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	3	
Distance des lignes latérales (m)	3	
Coefficient occupation-sol (max-%)	8	
(sans toutefois dépasser 200 m²)		
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal		
Nombre maximum de bâtiments	3	
Autres règlements applicables		
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Х	
PIA		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2013-04, en vigueur le 29 janvier 2014 Modification, Règlement 337-2016-01, en vigueur le 3 octobre 2016 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017 Modification, Règlement 509, en vigueur le

NUMÉRO DE ZONE: 321 DOMINANTE: Publique – *Réserve partiellement*

USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage	Groupes auto	orisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services				
Récréation-loisirs	Ш			
Publique	A - B - C)		
Industrie				
Ressources				
Habitation			Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autoris	és		Entreposage extérieur autorisé	Χ

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-1	
Tous les bâtiments	- /
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	-
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	5
Marge recul latérale - autre côté (m)	5
Superficie minimum (m²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	3
Distance des lignes latérales (m)	3
Coefficient occupation-sol (max-%)	8
(sans toutefois dépasser 200 m²)	
La hauteur ne doit pas dépasser celle du	J
bâtiment principal	3
Nombre maximum de bâtiments Autres règlements applicables	
Address regiennents applicables	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Х
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017 Modification, Règlement 509, en vigueur le

NUMÉRO DE ZONE: 322 DOMINANTE: Mixte – Réserve partiellement

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage Groupes autorisés Usages spécifiques autorisés		6	
Commerce-services	D - E - G		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation		Nombre maximum de logements	_
Usages mixtes autoris	és	Entreposage extérieur autorisé	X

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments		
Distance entre bâtiments (m)	2	
Bâtiment principal		
Marge recul avant minimum (m)	7,5	
Marge recul avant maximum (m)	-	
Marge recul arrière (m)	10	
Marge recul latérale - un côté (m)	5	
Marge recul latérale - autre côté (m)	5	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	35	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4,3	
Hauteur maximum (m)		
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	3	
Distance des lignes latérales (m)	3	
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)*	8	
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal		
Nombre maximum de bâtiments*	3	
Autres règlements applicables		
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Х	
PIA	X	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

^{*} Voir article 11.4

NUMÉRO DE ZONE: 329 DOMINANTE: Mixte – Réserve partiellement

USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage	Groupes auto	orisés	risés Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	A - B - C	;		
Récréation-loisirs	A - B - D - F	- G		
Publique	B - C			
Industrie				
Ressources				
Habitation	A - B - D		Nombre maximum de logements	2
Usages mixtes autorisés X			Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION		
DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11) Tous les bâtiments		
Distance entre bâtiments (m)	2	
Bâtiment principal	<u>I</u>	
Marge recul avant minimum (m)	8	
Marge recul avant maximum (m)	10	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4,3	
Hauteur maximum (m)	8	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	8	
Distance de la ligne arrière (m)	1,5	
Distance des lignes latérales (m)	1,5	
Coefficient occupation-sol (max-%)	8	
(sans toutefois dépasser 200 m²)		
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal		
Nombre maximum de bâtiments	3	
Autres règlements applicables		
Zana da uéa mua (valu unten un élimelu u'a va		
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Х	
PIA		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

NUMÉRO DE ZONE: 330 DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement

USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage	Groupes auto	orisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	Α			
Récréation-loisirs	L			
Publique	B - C			
Industrie				
Ressources				
Habitation	Α		Nombre maximum de logements	1
Usages mixtes autorisés			Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments		
Distance entre bâtiments (m)	2	
Bâtiment principal	•	
Marge recul avant minimum (m)	7,5	
Marge recul avant maximum (m)	9,5	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4,3	
Hauteur maximum (m)	10	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	1,5	
Distance des lignes latérales (m)	1,5	
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)	8	
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal		
Nombre maximum de bâtiments	3	
Autres règlements applicables	1	
7		
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Х	
PIA		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017 Modification, Règlement 509, en vigueur le

NUMÉRO DE ZONE: 331 DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement

USAGES AUTORISÉS (Section 4)			
Catégorie d'usage	Catégorie d'usage Groupes autorisés Usages spécifiques autorisés		
Commerce-services	Α		
Récréation-loisirs	F		
Publique	B - C		
Industrie			
Ressources			
Habitation	A - B - D	Nombre maximum de logements 2	
Usages mixtes autorisés Entreposage extérieur autorisé			

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments	- /	
Distance entre bâtiments (m)	2	
Bâtiment principal		
Marge recul avant minimum (m)	7,5	
Marge recul avant maximum (m)	9,5	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4,3	
Hauteur maximum (m)	10	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	1,5	
Distance des lignes latérales (m)	1,5	
Coefficient occupation-sol (max-%)	8	
(sans toutefois dépasser 200 m²)		
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal		
Nombre maximum de bâtiments	3	
Autres règlements applicables		
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Χ	
PIA		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

NUMÉRO DE ZONE: 336-1 DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement

USAGES AUTORISÉS (Section 4)					
Catégorie d'usage Groupes autorisés Usages spécifiques autorisés		\$			
Commerce-services	Α				
Récréation-loisirs	A - F				
Publique	B - C				
Industrie					
Ressources					
Habitation	Α		Nombre maximum de logements	1	
Usages mixtes autorisés			Entreposage extérieur autorisé		

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments		
Distance entre bâtiments (m)	2	
Bâtiment principal		
Marge recul avant minimum (m)	7,5	
Marge recul avant maximum (m)	9,5	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4,3	
Hauteur maximum (m)	10	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	1,5	
Distance des lignes latérales (m)	1,5	
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)	8	
La hauteur ne doit pas dépasser celle d bâtiment principal	u	
Nombre maximum de bâtiments	3	
Autres règlements applicables	1	
	.,	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Χ	
PIA		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017 Modification, Règlement 509, en vigueur le

NUMÉRO DE ZONE: 339 DOMINANTE: Industrielle – Réserve partiellement

USAGES AUTORISÉS (Section 4)					
Catégorie d'usage Groupes autorisés Usages spécifiques autoris			Usages spécifiques autorisés	;	
Commerce-services	D - E - G	ì			
Récréation-loisirs	F				
Publique	B - C				
Industrie	B - C - D)			
Ressources					
Habitation			Nombre maximum de logements	-	
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé	Χ		

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)			
Tous les bâtiments			
Distance entre bâtiments (m)	4		
Bâtiment principal			
Marge recul avant minimum (m)	10		
Marge recul avant maximum (m)	-		
Marge recul arrière (m)	10		
Marge recul latérale - un côté (m)	5		
Marge recul latérale - autre côté (m)	5		
Superficie minimum (m²)	67		
Coefficient occupation-sol (max-%)	35		
Façade minimum (m)	8		
Hauteur minimum (m)	4		
Hauteur maximum (m)	15		
Nombre d'étages maximum	-		
Bâtiments secondaires résidentiels			
Distance de la ligne avant (m)	10		
Distance de la ligne arrière (m)	10		
Distance des lignes latérales (m)	5		
Coefficient occupation-sol (max-%)	8		
(sans toutefois dépasser 200 m²)*			
La hauteur ne doit pas dépasser celle de bâtiment principal	J		
Nombre maximum de bâtiments*	3		
Autres règlements applicables			
	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Х		
PIA	Χ		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

^{*} Voir article 11.4

NUMÉRO DE ZONE: 339-1 DOMINANTE: Industrielle - Réserve

USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage	Groupes auto	orisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services				
Récréation-loisirs				
Publique	B - C			
Industrie				
Ressources				
Habitation			Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autoris	és		Entreposage extérieur autorisé	Х

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments		
Distance entre bâtiments (m)	2	
Bâtiment principal		
Marge recul avant minimum (m)	7,5	
Marge recul avant maximum (m)	9,5	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4,3	
Hauteur maximum (m)	8	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	1,5	
Distance des lignes latérales (m)	1,5	
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)*	8	
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal	J	
Nombre maximum de bâtiments*	3	
Autres règlements applicables		
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Χ	
PIA		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

^{*} Voir article 11.4

NUMÉRO DE ZONE: 341 DOMINANTE: Résidentielle – *Réserve partiellement*

USAGES AUTORISÉS (Section 4)					
Catégorie d'usage Groupes autorisés Usages spécifiques autorisés		8			
Commerce-services	Α				
Récréation-loisirs	A - F				
Publique	B - C				
Industrie					
Ressources					
Habitation	A - B		Nombre maximum de logements	2	
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé			

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments		
Distance entre bâtiments (m)	2	
Bâtiment principal		
Marge recul avant minimum (m)	7,5	
Marge recul avant maximum (m)	9,5	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4,3	
Hauteur maximum (m)	10	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	1,5	
Distance des lignes latérales (m)	1,5	
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)	8	
La hauteur ne doit pas dépasser celle d bâtiment principal	u	
Nombre maximum de bâtiments	3	
Autres règlements applicables	1	
	.,	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Χ	
PIA		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

NUMÉRO DE ZONE: 342 DOMINANTE: Résidentielle – Réserve partiellement

USAGES AUTORISÉS (Section 4)					
Catégorie d'usage	Groupes auto	orisés	Usages spécifiques autorisés		
Commerce-services					
Récréation-loisirs	F				
Publique	B - C				
Industrie					
Ressources					
Habitation	Α		Nombre maximum de logements	1	
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé			

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments		
Distance entre bâtiments (m)	2	
Bâtiment principal		
Marge recul avant minimum (m)	7,5	
Marge recul avant maximum (m)	9,5	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4,3	
Hauteur maximum (m)	10	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	1,5	
Distance des lignes latérales (m)	1,5	
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)	8	
La hauteur ne doit pas dépasser celle d bâtiment principal	u	
Nombre maximum de bâtiments	3	
Autres règlements applicables	1	
	.,	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Χ	
PIA		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

NUMÉRO DE ZONE: 343 DOMINANTE: Résidentielle - Réserve

USAGES AUTORISÉS (Section 4)					
Catégorie d'usage	Groupes auto	orisés	Usages spécifiques autorisés		
Commerce-services					
Récréation-loisirs	F				
Publique	B - C				
Industrie					
Ressources					
Habitation	Α		Nombre maximum de logements	1	
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé			

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Socients 9 10 1	
DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-1 Tous les bâtiments	1)
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	I
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%)	8
(sans toutefois dépasser 200 m²)	
La hauteur ne doit pas dépasser celle d bâtiment principal	u
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	1
7	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Х
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017 Modification, Règlement 509, en vigueur le

NUMÉRO DE ZONE: 344 DOMINANTE: Résidentielle – *Réserve partiellement*

USAGES AUTORISÉS (Section 4)					
Catégorie d'usage	Groupes auto	orisés	Usages spécifiques autorisés		
Commerce-services					
Récréation-loisirs	B - C - F				
Publique	B - C				
Industrie					
Ressources					
Habitation	А		Nombre maximum de logements	1	
Usages mixtes autorisés			Entreposage extérieur autorisé		

IMPLANTATION ET CONSTRUCTIO	N
DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-1)	
Tous les bâtiments	
Distance entre bâtiments (m)	2
Bâtiment principal	
Marge recul avant minimum (m)	7,5
Marge recul avant maximum (m)	9,5
Marge recul arrière (m)	9
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5
Marge recul latérale - autre côté (m)	3
Superficie minimum (m²)	67
Coefficient occupation-sol (max-%)	20
Façade minimum (m)	8
Hauteur minimum (m)	4,3
Hauteur maximum (m)	10
Nombre d'étages maximum	2
Bâtiments secondaires résidentiels	
Distance de la ligne avant (m)	7,5
Distance de la ligne arrière (m)	1,5
Distance des lignes latérales (m)	1,5
Coefficient occupation-sol (max-%)	8
(sans toutefois dépasser 200 m²)	
La hauteur ne doit pas dépasser celle d bâtiment principal	u
Nombre maximum de bâtiments	3
Autres règlements applicables	1
7	
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Х
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

NUMÉRO DE ZONE: 403 DOMINANTE: Résidentielle – *Réserve partiellement*

USAGES AUTORISÉS (Section 4)					
Catégorie d'usage Groupes autorisés		Usages spécifiques autorisés			
Commerce-services	Α				
Récréation-loisirs	F				
Publique	B - C				
Industrie					
Ressources					
Habitation	A - B	•	Nombre maximum de logements	2	
Usages mixtes autorisés		Entreposage extérieur autorisé			

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments		
Distance entre bâtiments (m)	2	
Bâtiment principal		
Marge recul avant minimum (m)	7,5	
Marge recul avant maximum (m)	9,5	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	1,5	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4,3	
Hauteur maximum (m)	10	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	1,5	
Distance des lignes latérales (m)	1,5	
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)	8	
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal		
Nombre maximum de bâtiments	3	
Autres règlements applicables		
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Χ	
PIA		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juin 2011 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

NUMÉRO DE ZONE: 405 DOMINANTE: Mixte – Réserve partiellement

USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage	Groupes autoris	sés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	B - C - D - E - F -	G		
Récréation-loisirs	B – C-1 - D - F			
Publique	B - C			
Industrie	A - B			
Ressources				
Habitation	Α	·	Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autoris	és	·	Entreposage extérieur autorisé	Χ

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)			
Tous les bâtiments			
Distance entre bâtiments (m)	2		
Bâtiment principal			
Marge recul avant minimum (m)(1)	12		
Marge recul avant maximum (m) ⁽¹⁾	15		
Marge recul arrière (m)	9		
Marge recul latérale - un côté (m)	3		
Marge recul latérale - autre côté (m)	3		
Superficie minimum (m²)	67		
Coefficient occupation-sol (max-%)	50		
Façade minimum (m)	8		
Hauteur minimum (m)	4,3		
Hauteur maximum (m)	8		
Nombre d'étages maximum	2		
Bâtiments secondaires résidentiels			
Distance de la ligne avant (m)	12		
Distance de la ligne arrière (m)	3		
Distance des lignes latérales (m)	3		
Coefficient occupation-sol (max-%) (sans toutefois dépasser 200 m²)	8		
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal			
Nombre maximum de bâtiments	3		
Autres règlements applicables			
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	X		
PIA	Χ		

Ì	Г
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

⁽¹⁾ Pour un terrain non adjacent au boulevard Trudel Est, la marge de recul minimale est fixée à 7,5 mètres et la marge de recul maximale à 9,5 mètres.

Modifications: Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 - Règlement 337-2011-01, en vigueur le 15 juillet 2011 - Règlement 337-2014-01, en vigueur le 15 juillet 2013 - Règlement 337-2014-01, en vigueur le 17 octobre 2014 - Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017 - Règlement 509, en vigueur le

NUMÉRO DE ZONE: 409 DOMINANTE: Mixte - Réserve

USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage	Groupes auto	orisés	Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services				
Récréation-loisirs	F-G			
Publique	B - C			
Industrie				
Ressources				
Habitation			Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autoris	sés		Entreposage extérieur autorisé	

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments		
Distance entre bâtiments (m)	3	
Bâtiment principal		
Marge recul avant minimum (m)	7,5	
Marge recul avant maximum (m)	ı	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	3	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	10	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4,3	
Hauteur maximum (m)	12	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	3	
Distance des lignes latérales (m)	3	
Coefficient occupation-sol (max-%)	8	
(sans toutefois dépasser 200 m²)		
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal		
Nombre maximum de bâtiments	ფ	
Autres règlements applicables		
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Χ	
PIA		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017

NUMÉRO DE ZONE: 412 DOMINANTE: Mixte – Réserve partiellement

USAGES AUTORISÉS (Section 4)				
Catégorie d'usage	Groupes autorisés		Usages spécifiques autorisés	
Commerce-services	B-C-D-E-0	G - H - I		
Récréation-loisirs	B - D - F	=		
Publique	B - C			
Industrie				
Ressources	A - F			
Habitation			Nombre maximum de logements	-
Usages mixtes autoris	és	Х	Entreposage extérieur autorisé	Χ

IMPLANTATION ET CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS (Sections 9-10-11)		
Tous les bâtiments		
Distance entre bâtiments (m)	3	
Bâtiment principal	•	
Marge recul avant minimum (m)	7,5	
Marge recul avant maximum (m)	-	
Marge recul arrière (m)	9	
Marge recul latérale - un côté (m)	3	
Marge recul latérale - autre côté (m)	3	
Superficie minimum (m²)	67	
Coefficient occupation-sol (max-%)	20	
Façade minimum (m)	8	
Hauteur minimum (m)	4,3	
Hauteur maximum (m)	8	
Nombre d'étages maximum	2	
Bâtiments secondaires résidentiels		
Distance de la ligne avant (m)	7,5	
Distance de la ligne arrière (m)	3	
Distance des lignes latérales (m)	3	
Coefficient occupation-sol (max-%)	8	
(sans toutefois dépasser 200 m²)		
La hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal		
Nombre maximum de bâtiments	3	
Autres règlements applicables		
Zone de réserve (voir notes préliminaires)	Х	
PIA	Х	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Section
Aménagement des terrains	6
Entrée charretière	7
Aménagement paysager, arbres	8
Apparence extérieure bâtiments	12
Cours	13
Clôtures, haies, murets	14
Piscine, serre privée, antenne	15
Affichage	16
Stationnement, déchargement	17
Entreposage extérieur	18
Constructions temporaires	19
Usages temporaires	20
Us. domestiques, ind. artisanale	21
Station-service	22
Terrains de camping	23
Hébergement et restauration	24
Corridor routier	25
Centres d'achats	26
Protection riveraine	27
Couvert forestier	28
Usages contraignants	29
Zone tampon	30
Glissement de terrain	31
Zone inondable	32
Normes sur l'agriculture	33

Modification, Règlement 337-2010-01, en vigueur le 21 juillet 2010 Modification, Règlement 337-2017-01, en vigueur le 20 octobre 2017 Modification, Règlement 509, en vigueur le